

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1866.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant la concession, avec garantie d'un minimum d'in- térêt, de deux chemins de fer reliant les villes de Maeseyck et de Virton au réseau des voies ferrées de la Belgique.

(Voir les N° 152 et 167 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron MAZEMAN, HAROU, le Duc d'URSEL, le Baron OSY, le Baron DE GILLÈS, STIELLEMANS, le Baron DE LABBEVILLE, et le Baron DE WOELMONT, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis au Sénat a pour objet l'octroi d'un minimum d'intérêt à un concessionnaire éventuel qui rattacherait Maeseyck et Virton au réseau des voies ferrées belges. Le Gouvernement croit devoir s'écarter aujourd'hui de la ligne de conduite qu'il avait adoptée et accorder à ces localités déshéritées, une faveur qu'elles ont méritée, en contribuant à la construction du réseau national, et dont le hasard de leur situation ne leur permet pas de profiter.

La Commission est unanime pour reconnaître le principe d'équité qui a inspiré le Gouvernement. Il est juste que l'Etat vienne au secours de ceux de nos concitoyens auxquels leur concours au développement de la richesse publique a acquis le droit d'être mis à même de prendre part à ces avantages.

Nous avons dit que cette faveur avait pour but de faire rattacher au réseau belge deux localités : Maeseyck et Virton ! L'article 1^{er} du Projet de Loi s'exprime comme suit : « Le Gouvernement est autorisé à concéder :
» 1° un chemin de fer de Hasselt à Maeseyck avec prolongement éventuel vers
» la ligne néerlandaise de Venloo à Maestricht. »

Ce premier paragraphe n'a donné lieu à aucune observation et son adoption est proposée par l'unanimité de la Commission.

Le deuxième paragraphe a motivé un long examen, attendu qu'il est

l'occasion d'un nombre énorme de pétitions que le Sénat a renvoyées à sa Commission.

Ce paragraphe est ainsi conçu : « 2° Un chemin de fer, se détachant de la ligne de Namur à Arlon, à ou vers Marbehan et se dirigeant vers la frontière française en passant par ou près de la ville de Virton. »

Lors de la discussion de ce paragraphe à la Chambre, un député du Luxembourg, l'honorable M. Tesch, fit observer que la détermination, dans le Projet de Loi, de Marbehan comme point de raccordement, était au moins dangereuse, attendu que de graves considérations pourraient se produire, quand on ferait l'étude sérieuse des contrées à parcourir et des besoins de leurs populations. En conséquence, il proposait de laisser carte blanche au Gouvernement pour choisir la direction qu'il conviendrait d'adopter pour rattacher Virton à la ligne de Namur à Arlon. Il faisait remarquer que, ni lui ni aucun des intéressés n'avaient eu connaissance du choix de Marbehan, et qu'il croyait sage de ne pas se créer un lien que l'on pourrait regretter, si des considérations graves se produisaient.

M. le Ministre ne crut pas devoir se ranger à l'avis de M. Tesch; il déclara que la localité qu'il s'agissait de desservir était contente et que laisser au Gouvernement, convaincu dès aujourd'hui, une latitude dont il ne voulait pas user, c'était créer de gaieté de cœur et très-inutilement, un motif de fermentation dans le pays.

Les faits pressentis par M. Tesch ne tardèrent pas à se produire : les *Annales parlementaires* étaient à peine parvenues aux intéressés, qu'une agitation dont on a peu d'exemple, fut signalée par des télégrammes adressés au bureau du Sénat et à plusieurs membres de ce corps, annonçant l'existence d'un vaste pétitionnement et sollicitant un répit !

Le Sénat a reçu ces pétitions; Votre Commission croit devoir les ranger en trois catégories :

Dans la première sont celles émanant d'un propriétaire de la sucrerie de Berchiwez et des administrations de dix-sept communes; elles demandent approbation du tracé indiqué par le Gouvernement ! On le considère comme moins coûteux et pouvant utilement desservir les carrières, les minières et les nombreux établissements industriels qui existent dans les contrées qu'il traverse.

La 2^e catégorie comprend les pétitions qui émanent de l'administration de Rossignol, de Muno et d'un grand nombre de propriétaires, négociants et industriels du Lambermont, Muno et Wattinsard. Ces pétitionnaires sollicitent la jonction du chemin de l'Est français, à Caregnan, à la ligne du Luxembourg; soit à Libramont, à Longlier ou à Marbehan, en passant par leurs localités. Ces pétitions ne peuvent être considérées comme se rattachant au projet qui nous occupe, attendu que son but est de donner à Virton le moyen d'atteindre le réseau ferré belge, et non de relier la ligne du Luxembourg à l'Est français. Cette seconde idée est cependant sérieuse; elle mérite d'attirer l'attention bienveillante du Gouvernement, et d'autant plus qu'elle répondrait aux besoins de Florenville et d'autres localités importantes du bassin de la Semois.

Le réseau Forcade s'en est préoccupé dans son projet et il ne semble pas douteux qu'elle serait fructueuse pour ses auteurs, car elle prolongerait la ligne de l'Ourthe jusqu'à l'Est français. Une contrée agricole, bien boisée et

produisant des ardoises renommées, fournirait un aliment considérable. Mais, quelque lucrative que cette création puisse être, elle ne peut répondre au but que l'on se propose.

La 3^e catégorie mérite d'attirer tout spécialement l'attention de la Législature ; elle renferme deux délibérations très-fortement motivées, émanant du Conseil communal de Virton, sous les dates du 3 avril 1865 et du 22 mai 1866. Ces délibérations sont appuyées par la signature de plus de 1,400 négociants, industriels et propriétaires, habitants de dix-neuf communes situées entre Virton et Arlon, puis une requête signée par les bourgmestres d'Arlon, de Virton et de neuf autres communes, ainsi que par M. Tédesco, conseiller provincial et par le président et le secrétaire de la Chambre de commerce d'Arlon, formant le comité du chemin de fer d'Arlon à Montmédy. Cette requête, appuyée par les Conseils communaux de Muszy-la-Ville, de Musson, de Chatillon, de Meix-le-Tige, de Bleid et d'Etthe proteste, de même que les diverses pièces rangées dans cette 3^e catégorie, contre l'idée de rattacher Virton au réseau ferré belge, dans une direction autre que celle d'Arlon.

Votre Commission a jugé que les motifs allégués étaient tellement graves qu'elle n'a pas hésité à admettre la nécessité de la prise en considération des réclamations formulées par les populations mêmes, que l'on veut servir et qui bornent leurs prétentions à ne pas être déshéritées sans avoir pu se faire entendre. Arlon, dit Virton, est le chef-lieu de notre province, où les intérêts d'administration de commerce et de justice nous appellent journellement, tandis que le centre du pays n'est pour nous qu'un but accidentel. Pour atteindre Arlon, le tracé parcourt un pays riche et populeux et non une contrée presque déserte, comme celle qui sépare Marbehan et Virton. Le Conseil communal d'Arlon n'est pas moins précis dans les raisons qu'il fait valoir contre la préférence accordée à une ligne dont l'utilité n'a jamais été mise en discussion avant le jour où, sans enquête préalable, le point de Marbehan a été proclamé comme fatalement imposé.

Votre Commission ne croit pas qu'il soit dans son rôle d'examiner une question de cette nature et d'émettre un jugement sur les allégations des réclamants, mais elle les juge trop graves pour qu'il n'y soit pas pris égard. En conséquence, elle propose de rédiger le § 2^e de l'art. 1^{er} de la loi comme suit : « 2^e Un chemin de fer se détachant de la ligne de Namur à Arlon et se dirigeant vers la frontière française, passant par ou près de la ville de Virton. »

Cette rédaction laisse au Gouvernement la faculté de choisir le point reconnu le plus utile pour les populations que l'on veut servir. Le Sénat, en votant cet amendement, témoignera de son respect pour le droit de pétition, si sagement inscrit dans notre pacte fondamental, et M. le Ministre, qui dans la séance du 9 mai ne s'opposait à la demande qui lui était faite que parce qu'il croyait les intérêts de Virton sauvegardés, accueillera certainement un amendement dont le résultat est de lui permettre de ne pas nuire à ceux qu'il croyait servir. La Commission espère que le Sénat appréciera qu'elle n'a eu d'autre pensée que d'éviter une décision que l'on pourrait regretter, et à laquelle un peu d'examen donnera une respectabilité qui consolera ceux qu'elle n'aura pas favorisés.

La Commission émet un vœu favorable au Projet de Loi rédigé dans ces termes,

Le Rapporteur-Président.
Baron FERD. DE WOELMONT.